

001280
PUBLIÉ LE 07 AOÛT 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 17 juillet 2025 formulée par Les déménageurs Breton sise 72 Rue Bannier 45000 Orléans concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements au plus près du 124 Bd des Capucins :

Le 28 août 2025

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants selon les articles L325-1 et R 325-1 du code de la route.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant le début des opérations.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20,00€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5 €00

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

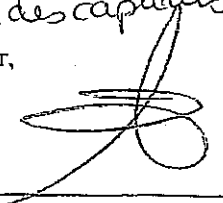
06 AOÛT 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





**DEMANDE DE DEROGATION
DE TONNAGE > 3,5T**

Nom de l'entreprise..... DEMENAGEURS BRISTONS
Adresse..... 72 Rue Banne
45000 Orléans
Mail..... orleans@demeneurs-brists.fr
Téléphone..... 023870840
Tonnage des véhicules..... 19T
Longueur des véhicules..... 10m
Nombre d'essieux..... 2
Nature de l'intervention ou des Travaux..... EMMENAGEMENT
Adresse du chantier..... 124 Boulevard des Capucins
Voies empruntées (obligatoire de lister toutes les voies empruntées).....
Route Jean Paulin - Avenue du Pays Catholique
Boulevard Robert Schuman - Avenue d'Europe
Avenue Georges Clemenceau
Date(s) d'intervention..... 28 A 29 2025 Av Fabre - Av Janiot
- Bd des Capucins
Fait à Salon de Provence
Le..... 17 juillet 2025
Le demandeur, 

Avis Voirie

☐ Soumis à Dérogation de tonnage ☒ Non soumis à Dérogation de tonnage
☐ Autorisé ☐ Refusé

SR 06/08/2025

Police Administrative
☎ 04.90.44.89.62 -
e-mail : police-administrative@salondeprovence.fr

A Jean d'Emboë

vu le 06/08

DS